

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ABONNEMENTS DES PARKINGS DE L'AÉROPORT DE STRASBOURG-ENTZHEIM

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente des formules d'abonnement proposées par la Société anonyme Aéroport de Strasbourg-Entzheim. Les présentes conditions générales de vente, qui font l'objet d'une publication, sont celles en vigueur à la date du 01 février 2017, elles peuvent faire l'objet d'une actualisation de la part de l'Aéroport.

ARTICLE 1 – SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT

Les abonnements parking sont consentis dans la limite des places disponibles. La souscription du contrat d'abonnement s'effectue par écrit en utilisant le formulaire correspondant. Celui-ci doit être retourné dûment complété à l'attention du Pôle Extra Aéronautique de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim (par courrier ou par mail)

Adresse mail : parking@strasbourg.aeroport.fr

Adresse postale : Aéroport de Strasbourg-Entzheim SA

RD 221 – Route de l'Aéroport – A l'attention du pôle Extra aéronautique – 67960 ENTZHEIM

La demande de souscription est traitée dans un délai de 15 jours à réception de la demande, sauf exception.

Pour le personnel navigant, la carte d'abonnement n'est délivrée que sur présentation d'un justificatif de la compagnie.

Toute modification des informations relatives aux coordonnées de l'abonné doit être portée à la connaissance de l'Aéroport, par courrier ou par email.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ABONNEMENT

Le fonctionnement et l'usage des parkings de stationnement sont régis par le règlement intérieur des parkings affiché au guichet « Information Parking », et par le Code de la Route. En cas de contradiction entre une disposition des présentes conditions générales de vente et une du règlement intérieur des Parcs, les présentes conditions générales de vente prévalent. Une copie du règlement intérieur peut être adressée à l'abonné sur simple demande de sa part.

Tout stationnement doit se faire dans le respect des emplacements réservés au sol et des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Pour chaque abonnement souscrit, il est remis une carte codée permettant l'accès au parking où est souscrit l'abonnement. Cette carte permet de stationner dans le parking un seul véhicule à la fois.

L'insertion de la carte d'abonnement dans les bornes d'entrée et de sortie active la barrière correspondante.

Le droit de stationnement entre en vigueur à compter de la date définie dans le contrat et au plus tard à date de réception du règlement.

La carte d'abonnement peut être bloquée en cas de défaut de règlement sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité. L'abonné sera alors considéré comme un client horaire et devra acquitter son stationnement au tarif horaire.

En cas de modification des conditions d'utilisation du parking, les nouvelles conditions définies pour chaque abonnement entreront en vigueur à la date d'échéance du contrat en cours. L'abonné ne pourra prétendre à aucun dédommagement si ces conditions s'avéraient plus restrictives que celles acceptées antérieurement.

L'abonnement étant souscrit dans la limite des places disponibles et ne donnant pas accès à un emplacement réservé mais seulement un droit d'entrée dans le parc dans la limite des plages horaires correspondant au type d'abonnement souscrit.

L'utilisateur s'engage à régler les factures de son abonnement même en cas de non utilisation de la carte.

La société anonyme Aéroport de Strasbourg-Entzheim se réserve le droit de modifier en cours d'année le parc de stationnement pour lequel l'abonnement a été souscrit ou d'orienter l'abonné de manière ponctuelle sur un autre parking ou tout autre lieu de stationnement.

Les données relatives à l'utilisation de la carte d'abonnement étant personnelles et confidentielles, il est précisé qu'aucune communication de données relatives à l'utilisation de la carte d'abonnement ne peut avoir lieu sous réserve des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ".

ARTICLE 3 – DURÉE

Les contrats d'abonnement mensuels, trimestriels et annuels sont renouvelables par tacite reconduction.

Dans le cadre d'un contrat annuel, la première période d'engagement court de la date de souscription du contrat jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. L'abonné pourra résilier son contrat jusqu'à cette date.

Le contrat sera ensuite tacitement renouvelé d'année en année, du 1er janvier au 31 décembre, l'abonné pouvant résilier son contrat jusqu'au 31 décembre de chaque année, cette résiliation prenant effet pour l'année suivante.

Selon l'article L 136.1, le titulaire de l'abonnement annuel sera informé par courrier avant chaque échéance du contrat de sa possibilité de résiliation.

ARTICLE 4 – TARIF DE L'ABONNEMENT

Les tarifs applicables aux abonnements parking font l'objet d'une révision ainsi que d'une publication annuelle sur le site internet de l'Aéroport : www.strasbourg.aeroport.fr

ARTICLE 5 – FACTURATION ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT

A la souscription, l'abonnement est payable au plus tard la veille du jour correspondant au début de la période d'abonnement.

Pour les renouvellements, les abonnements sont payables, à la date d'échéance indiquée sur la facture et sans escompte :

- par prélèvement bancaire. (Signature d'un mandat de prélèvement SEPA)
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de : Aéroport de Strasbourg-Entzheim
- par carte bancaire en se présentant au guichet parking
- par virement.

La facturation s'effectue à terme à échoir selon la période calendaire souscrite. Les factures sont émises selon les informations transmises par l'abonné dans le formulaire d'abonnement et ne sont plus modifiables après émission.

ARTICLE 6 – RETARD DE RÉGLEMENT

→ Intérêts en cas de retard et frais de recouvrement

Toute facture émise par l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu à la date d'échéance de la facture, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

Cette relance peut faire l'objet, par application de l'article L.441-6 du code de commerce, d'une pénalité de retard calculée sur l'intégralité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal au taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) appliqué à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40 EUR HT pour les frais de recouvrement (article D.441-5 du code de commerce).

L'Aéroport de Strasbourg-Entzheim se réserve le droit de bloquer la carte de l'abonné.

→ Frais de contentieux

Après une 2ème relance, valant mise en demeure, le dossier est transmis au Service Contentieux. Cette transmission peut entraîner, indépendamment des frais de recouvrement, l'application de frais de préparation et de saisie de contentieux dont le montant est fixé forfaitairement à 95 EUR HT. Si les frais sont supérieurs à ce montant forfaitaire, ils feront l'objet d'une facturation complémentaire sur justification.

ARTICLE 7 – VOL, PERTE, DÉTERIORATION OU OUBLI DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol, l'abonné doit demander, par écrit, auprès de la SA Aéroport de Strasbourg-Entzheim RD 221 – Route de l'Aéroport – Pôle Extra aéronautique – 67960 ENTZHEIM - ou par email à parking@strasbourg.aeroport.fr, l'opposition ou le blocage de la carte et le remplacement de celle-ci.

En cas de vol et sur présentation de la déclaration faite aux autorités de police ou en cas de détérioration involontaire, la carte est remplacée gratuitement.

En cas de perte de la carte, celle-ci est remplacée sur demande de l'abonné et fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 15 € TTC. Le même forfait est également facturé en cas de non restitution à la fin de l'abonnement.

Dès son remplacement effectué, l'ancienne carte est bloquée et donc inutilisable.

Les cartes d'abonnement doivent être manipulées avec précaution. Elles doivent être protégées des températures élevées et il convient d'éviter de la mettre en contact avec tout aimant ou tout champ électromagnétique qui peut endommager sa bande magnétique (haut parleur, téléphone portable...)

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

8.1. Résiliation à l'initiative de l'abonné

Dans le cas d'un abonnement renouvelable par tacite reconduction, l'abonné peut résilier par écrit son contrat, moyennant le respect des délais de prévenance listés ci-dessous :

- 15 jours avant la fin du mois calendaire dans le cas d'un contrat mensuel
- 1 mois avant la fin du trimestre calendaire dans le cas d'un contrat trimestriel
- avant le 31 décembre dans le cas d'un abonnement annuel.

En cas de non respect des délais de prévenance, aucune résiliation n'est possible et aucun remboursement même partiel ne sera effectué, sauf en cas de décès, mutation, ou de force majeure, sur présentation d'un justificatif.

A la résiliation du contrat, il est précisé que la carte d'abonnement est automatiquement désactivée et devra être restituée à l'Aéroport dans un délai de 15 jours.

8.2. Résiliation à l'initiative de l'Aéroport.

Le contrat d'abonnement peut être résilié en cas de non-respect par l'abonné des présentes conditions générales de vente, du règlement intérieur des parkings, et du code de la route notamment en cas :

- de stationnement abusif,
- d'usage frauduleux de la carte,
- de stationnement sur un emplacement inapproprié
- d'inexécution d'une clause du présent contrat.

Sauf dispositions contraires, l'Aéroport adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'abonné afin d'indiquer à ce dernier les manquements qui lui sont reprochés et lui demander d'y mettre fin. Si dans un délai de quinze (15) jours après réception de cette lettre, la situation n'a pas été redressée, l'Aéroport peut, s'il le juge nécessaire, notifier à l'abonné par une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier le contrat de l'abonné aux torts exclusifs de ce dernier et sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'abonnement (en totalité ou en partie) ou à des dommages et intérêts. La résiliation pour faute exercée par l'Aéroport s'effectue sans préjudice de son droit de réclamer à l'abonné des dommages et intérêts s'il y a lieu. La résiliation du contrat ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le Titulaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Conformément au règlement intérieur des parcs de stationnement en vigueur, le stationnement a lieu aux risques et périls de l'abonné, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage, ni de surveillance. La S.A. Aéroport de Strasbourg-Entzheim décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATION

Pour toute réclamation, l'abonné peut adresser un courrier à l'adresse suivante :
Aéroport Strasbourg-Entzheim
RD 221, Route de l'Aéroport – A l'attention du Pôle Extra aéronautique – 67960 ENTZHEIM.
Email : parking.aeroport@strasbourg.aeroport.fr
Aucune réclamation de la part de l'abonné ne saurait avoir lieu au-delà de l'échéance du contrat.

ARTICLE 11 – INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

Le Code de la Route s'applique sur les parkings. Toute infraction aux règles de circulation et de stationnement est susceptible d'être sanctionnée par une contravention ou une mise en fourrière.